

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines  
Bureau gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 17/2752

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 17/2594 du 12 septembre 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015, modifié, portant délégation de signature à M. Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

CONSIDERANT la réorganisation du service et les différents mouvements de personnel,

### **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, dans le cadre des ses attributions et sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- tout arrêté relatif aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public, ainsi que tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et les ampliements et les notifications correspondantes ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des contrats et des marchés d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2** : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par :

- M. Eric BENECH, adjoint du directeur et chef du service des routes
- M. Pascal PERRY, chef du bureau études routières et aménagement
- M. Thierry SOUSBANC, chef du service ouvrages d'art
- Mme Nathalie TOURNEBIZE, chef du bureau gestion du domaine public routier, urbanisme et acquisitions foncières
- M. Michel PISTOUILLER, chef du service banque de données routières, gestion du domaine public routier, urbanisme et acquisitions foncières.

**Article 3** : La délégation de signature conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par les chefs des subdivisions départementales, par le chef d'Unité du Centre Technique Départemental (CTD), ainsi que leurs adjoints ci-dessous désignés :

- Castelsarrasin : M. Christian DUCLOS,  
M. René JULIA,
- Valence d'Agen : M. Christian BERNADOU,  
M. William RAVALEUX,
- Montauban : M. Jacques LASSEBIE,  
M. Didier VANNEAU,
- St-Antonin Noble Val : Mme Nadine DELRIEU-MERIC,  
M. Philippe MARRE
- Centre Technique Départemental section Exploitation et Travaux en Régie :  
Monsieur Didier MAURY,

**Article 4** : Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 1 à 3 ainsi que:

- M. Raphaël SALIDO, chef du bureau ouvrages d'art
  - M. Vincent COLOMBIE, chef du bureau entretien et exploitation de la route
  - M. Lionel CLERC, chef du bureau programmation voirie
  - M. Yannick DELAHAYE, technicien au bureau d'études routières et aménagements,
- sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :
- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
  - la coupure de circulation sur routes départementales,
  - la remise en circulation sur routes départementales.

**Article 5** : L'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 11 octobre 2017  
Le Président,

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.